

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE GASPÉ

R È G L E M E N T N O 982-07

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 736-99  
CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé a adopté le règlement 736-99, règlement concernant les nuisances;

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé est régie par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., ch. C-47.1) et que l'article 59 de cette loi permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 22 mai 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Perry Fortin,

Et résolu à l'unanimité,

QU'un règlement de ce Conseil portant le numéro 982-07 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : L'article 11 du règlement 736-99 est modifié et remplacé par le suivant :

« ARTICLE 11 : Entretien des terrains privés

11.1 Constitue une nuisance et est prohibée la présence sur un terrain, lot vacant ou en partie construit, de branches, débris de démolition, mauvaises herbes, ferrailles, papiers, bouteilles vides, amoncellements de pierre, terre, sable, bois ou déchets, vitre ou substances nauséabondes ou de tout appareil ou machinerie désaffecté.

11.2 Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot vacant ou en partie construit, dans les zones résidentielles, commerciales et de services au sens du règlement de zonage en vigueur, de ne pas couper toute broussaille, herbe et mauvaise

herbe au moins une fois en juin et une fois en août de chaque année.

Cet article ne s'applique pas aux terrains boisés, à toute parcelle de terrain située à plus de 100 mètres d'un terrain construit et aux terrains occupés par un organisme de conservation de la nature. »

## ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Aline Perry  
MAIRE SUPPLÉANT

(s) Sébastien Fournier  
GREFFIER

ADOPTÉ le 4 juin 2007  
ENTRÉ EN VIGUEUR le 10 juin 2007